



**SEJOUR DE MOBILITE PREVU DURANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020  
POUR LES ETUDIANTS INSCRITS EN  
MASTERS EN ETUDES EUROPEENNES (MAEE), RUSSIE-EUROPE MEDIANE (MAREM),  
MOYEN-ORIENT (MAMO), ETUDES AFRICAINES (MAFR)**

**1. GENERALITES**

Le Global Studies Institute encourage la mobilité de ses étudiant-e-s pendant leur programme de Master.

- Le séjour de mobilité intervient à **partir du troisième semestre**.
- Le séjour porte sur **un semestre uniquement**.
- Un **maximum de 30 crédits ECTS** peuvent être obtenus dans l'Université d'accueil.
- Le séjour de mobilité n'est autorisé et confirmé que si l'étudiant valide le tronc commun à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre d'études.
- Il convient de s'informer sur les possibilités d'échanges compatibles avec le plan d'études du Master dans lequel l'étudiant est inscrit sur le site du Service des Affaires internationales (AI) qui recense le **panorama des destinations d'échanges**: <https://www.unige.ch/international/fr/mobilite/sinformer/ou-se-renseigner/>
- Seule une mobilité **dans le cadre d'un accord** sera autorisée par le GSI.
- Les étudiants sont limités à un nombre **maximum de trois destinations potentielles**. Les combinaisons admises par le Service des AI se trouvent sur le lien suivant: <http://www.unige.ch/international/fr/mobilite/sinscrire/mobilite-europemonde/>
- **Chaque destination** doit faire l'objet d'un **plan d'études provisoire**. Il convient de vérifier **les niveaux d'études couverts par l'accord (BA/MA), le niveau de langue demandé, les semestres des enseignements, ainsi que les disciplines/Facultés ouvertes à l'échange**. Certaines destinations, notamment anglophones, requièrent un niveau de langue attesté (<https://www.unige.ch/RiPanorama/faces/adf.task-flow?adf.tfId=RiPanorama-task-flow-definition&adf.tfDoc=/WEB-INF/RiPanorama-task-flow-definition.xml>).
- **Le séjour de mobilité a un objectif académique**. Les étudiants sont tenus de s'inscrire, de suivre des enseignements sur place et de faire reconnaître les crédits correspondants par le GSI dans le cadre du Master. Un minimum de 6 crédits ECTS est requis.

## 2. PROCEDURES AVANT LE DEPART

### ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER AUPRES DU SERVICE DES AI

Les plans d'études de mobilité doivent être établis de **manière AUTONOME** par les étudiants en fonction des informations ci-dessous, de celles présentes sur le site du Service des AI, de celles sur le site du GSI et de celles communiquées lors de la séance sur la mobilité du **11 octobre 2018**. Une fois complet, le dossier devra être remis par l'étudiant au Service des AI dans les délais officiels indiqués sur le site de ce dernier.

Le dossier de mobilité devra contenir :

- **le(s) plan (s) d'études provisoire(s)** avec l'indication précise de tous les intitulés, codes cours, nombre de crédits et volume horaire ;
- **les descriptifs de TOUS les enseignements envisagés** dans l'Université d'accueil **et leurs équivalences aux enseignements du cursus de l'étudiant**;
- **l'impression de l'inscription en ligne** effectuée sur le site du Service des AI ;
- un **CV** en français ;
- une seule **lettre de motivation** en français si plusieurs destinations envisagées ;
- **les relevés de notes antérieurs** ;
- **une preuve du niveau de la langue** si nécessaire (le GSI ne produit pas de certificat de langue. Le Service des AI renseignera à ce sujet).

Les délais pour la remise du dossier sont indiqués sur le site du Service des AI et **devront impérativement être respectés**.

### ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

#### RECHERCHE AUTONOME

Les étudiants doivent élaborer de manière **autonome** leur projet de mobilité. L'accord des Professeurs sur les équivalences trouvées n'est pas demandé lors de la préparation du projet.

#### RESPECT DU PLAN D'ETUDES

Il est de la **responsabilité des étudiants de respecter les exigences du plan d'études de leur programme de Master**.

#### RESPECT DES DISCIPLINES

Lors de la recherche d'équivalences, il est impératif que les **disciplines soient équivalentes** (ex: un cours de science politique à Berlin ne pourra pas être validé pour un cours d'histoire à Genève).

#### CONTENU

Les contenus des enseignements trouvés au sein de l'Université d'accueil doivent se rapprocher le plus possible de ceux de Genève. Certains enseignements ne peuvent pas avoir d'équivalents en-

dehors des frontières suisses, ex : tous les cours de droit suisse (« Droit constitutionnel I et II », « Droit administratif »...)

### CREDITS

Le système de crédits diffère selon les Universités partenaires. De manière générale, les Universités européennes utilisent le système de crédits ECTS, **1 crédit ECTS équivalant à 25-30 heures de travail par terme** (heures de cours + travail individuel). Ce système est utilisé par l'Université de Genève.

Les Universités non européennes, quant à elles, peuvent avoir leur propre système. Dans la plupart des cas, une correspondance entre celui-ci et le système ECTS est disponible. Si tel n'est pas le cas, il conviendra d'évaluer le volume horaire afin de déterminer dans quelle mesure les cours correspondent à la charge de travail prévue par 24 crédits ECTS (600-720 heures de travail sur le semestre de mobilité).

### NIVEAU DE COURS

Les étudiants de Master ne sont pas autorisés à choisir des enseignements de niveau Bachelor au sein de l'Université d'accueil.

### CALENDRIER ACADEMIQUE

Le GSI attire l'attention des étudiants sur le fait que chaque Université possède son propre calendrier académique et, de ce fait, des chevauchements sont possibles.

**En cas de conflit entre le début du semestre de l'Université d'accueil et une session d'examens à l'UNIGE** : la session ordinaire d'examens de janvier/février peut coïncider avec le début du semestre d'hiver/de printemps de l'Université d'accueil. De même, les étudiants souhaitant suivre des enseignements du BARI à distance ne pourront a priori pas se rendre aux examens de la session de mai/juin. Dans les deux cas, l'absence de l'étudiant aux examens de l'une ou l'autre de ces deux sessions pourra être excusée.

- **Les étudiants souhaitant être excusés à la session d'examens de janvier/février au motif que le début du semestre d'échange coïncide avec ladite session d'examens** : ceux-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre d'automne sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée durant le semestre d'automne au Directeur du GSI. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du GSI à l'attention de celui-ci. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.
- **Les étudiants souhaitant être excusés à la session d'examens de mai/juin au motif qu'ils souhaitent suivre des enseignements à distance pour lesquels ils ne pourront pas présenter les examens en mai/juin** : ceux-ci doivent s'inscrire normalement à leurs enseignements/examens au semestre de printemps sur leur formulaire d'inscription en ligne dans les délais impartis. Une demande d'excuse aux examens devra être adressée durant le semestre de printemps au Directeur du GSI. La demande devra prendre la forme d'un courrier papier à envoyer par la poste ou à déposer au Secrétariat des étudiants du

GSI à l'attention de celui-ci. La demande devra inclure une copie du calendrier académique de l'Université d'accueil.

En cas d'excuse à l'une ou l'autre des sessions d'examens de janvier/février et/ou de mai/juin, aucune tentative ne sera comptabilisée et l'étudiant sera autorisé à présenter le(s) examen(s) manqué(s) à la session d'examens d'août/septembre de la même année académique. **L'étudiant devra procéder à son inscription à/aux examen(s) de la session d'août/septembre selon les délais et modalités fixés par la Direction du GSI.**

La présentation d'un examen du GSI à distance ne sera pas autorisée.

## ETAPE 2 : SELECTION DES DOSSIERS

La plupart des destinations possède un nombre de places limité, raison pour laquelle une procédure de sélection des dossiers est parfois inévitable :

- accord interfacultaire : la sélection sera faite par une Commission de sélection interfacultaire ;
- accord facultaire : la sélection sera faite par le GSI.

La sélection des dossiers se fera en fonction de la qualité de celui-ci, basé sur les documents le composant (voir point 2, étape 1).

Le Service des AI informera les étudiants sur l'attribution des places. Celles-ci seront toutefois attribuées de manière conditionnelle (voir point ci-dessous).

## ETAPE 3 : VALIDATION DU PROJET DE MOBILITE

Lorsque l'étudiant aura été informé sur l'attribution conditionnelle d'une place, il devra confirmer son plan d'études de mobilité définitif. Celui-ci sera à reporter sur le document Excel prévu à cet effet, disponible sur le site du GSI (<https://unige.ch/gsi/fr/espace-etudiants/espace-etudiants-mobilite/mobilite-masters/>). La confirmation du plan d'études devra se faire dès que l'inscription auprès de l'Université d'accueil sera confirmée par celle-ci ou par le service des AI, et **au plus tard la première semaine du semestre de mobilité.**

Pour obtenir la validation du plan d'études de mobilité, l'étudiant devra fournir au **Conseiller en charge de la mobilité** :

1. **Le plan d'études**
2. **Le descriptif de chaque cours choisi**
3. **L'attestation confirmant que l'étudiant a pris connaissance du présent document**  
(dernière page de ce document)

La validation du projet de mobilité se fera par le Conseiller en charge de la mobilité (délégation de cette compétence par le Directeur). **L'étudiant devra ensuite soumettre le projet de mobilité validé au Service des AI de l'UNIGE.**

## ETAPE 4 : CONFIRMATION

**Le départ en mobilité ne sera autorisé que si l'étudiant obtient une moyenne simple minimale de 4.00 à l'issue de la session d'examens de janvier/février 2019.** Cette moyenne sera calculée sur la base des résultats obtenus au 1er semestre. **En cas de non acquisition de cette moyenne minimale, le départ ne sera pas autorisé et aucune dérogation ne sera octroyée.** De même, si la situation de santé du candidat au départ se dégrade et que celui-ci n'est pas en mesure de présenter ses examens entre la décision formelle de validation du projet et la date de départ, la direction du GSI, en étroite concertation avec le Service des AI, se réserve le droit de ne pas autoriser le départ. Le cas échéant, la direction du GSI en informe l'étudiant et le Service des AI prend contact avec l'Université d'accueil.

Il conviendra donc d'attendre les résultats de la première session d'examens (février) afin que le GSI puisse vérifier cette condition et confirmer le projet de l'étudiant. Il est important de souligner que malgré l'accord du GSI, l'Université d'accueil pourrait refuser le projet de l'étudiant pour différentes raisons. La décision finale lui revient.

Si un étudiant décide d'annuler son séjour validé sans motif valable, le GSI se réservera le droit de refuser un éventuel projet de mobilité ultérieur.

## 3. PENDANT LE SEJOUR

### VERIFICATION DU PLAN D'ETUDES DE MOBILITE

Dès le début de l'année académique, l'étudiant aura **l'obligation de vérifier que son projet est conforme au plan d'études de l'année en cours du Master dans lequel il est inscrit.** Il sera en outre tenu de prendre connaissance du règlement d'études en vigueur ainsi que des éventuelles règles de transition.

Ainsi et si nécessaire, le programme pourra être modifié. **Les modifications se rapportant à des enseignements du plan d'études sont à soumettre OBLIGATOIREMENT au Conseiller pour approbation au plus tard en début de séjour ; l'Université d'accueil n'est pas compétente pour approuver les modifications de programme.**

**Les enseignements dispensés à l'Université de Genève pour lesquels des équivalences ont été validées dans le cadre du projet de mobilité ne doivent pas faire l'objet d'une inscription sur le portail (<http://portail.unige.ch>).**

### INSCRIPTION A L'UNIGE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les étudiants en séjour de mobilité **restent inscrits au GSI** comme étudiants réguliers. Ainsi, ils reçoivent à leur domicile ou sur leur adresse e-mail institutionnelle les mêmes courriers et courriels que leurs camarades restés à Genève. Il est de leur devoir d'en prendre connaissance.

**Les dispositions réglementaires d'ordre général restent valables durant le séjour de mobilité,** par exemple :

- le semestre passé dans une Université d'accueil est compté dans le délai de six semestres disponibles pour l'obtention du Master universitaire;

#### 4. APRES LE SEJOUR

Au terme du séjour de mobilité, celui-ci est validé en fonction des résultats obtenus par l'étudiant, sur la base du **relevé de notes officiel** établi par l'université d'accueil. Ce **document original** (et non pas une copie) devra être envoyé au Conseiller aux études en charge de la mobilité.

La validation du programme de mobilité fait l'objet d'un **courrier du Directeur**, qui précise le nombre de crédits acquis dans le cadre du séjour. Ces crédits sont reportées sur le relevé de notes émis par le GSI.

**Sur le relevé de notes du GSI ne figurera que l'intitulé « Enseignements suivis dans le cadre d'un séjour de mobilité » et aucune note ne sera indiquée. La mention « Equiv » sera indiquée en cas de réussite et les crédits seront dès lors acquis.**

#### **DELAIS DE SOUMISSION AU GSI DU RELEVÉ DE NOTES ORIGINAL DE L'UNIVERSITÉ D'ACCUEIL :**

- Le 15 mars 2020 pour une validation des équivalences sur le relevé de notes de **février 2020** ;
- Le 15 août 2020 pour une validation des équivalences sur le relevé de notes de **juin 2020** ;
- Le 15 octobre 2020 pour une validation des équivalences sur le relevé de notes de **septembre 2020** ;

#### **EN CAS D'ÉCHEC A UN/DES ENSEIGNEMENT(S) LORS DU SEJOUR DE MOBILITE :**

Au cas où l'étudiant n'obtient pas les crédits ECTS prévus durant son séjour de mobilité, il doit alors obtenir les crédits nécessaires dans le cadre des enseignements inscrits au plan d'études du Master dans lequel il est inscrit. Pareil cas de figure ne peut justifier une prolongation de la durée des études de Master.

## 5. CONTACTS ET LIENS UTILES

### **Conseillère aux études en charge de la mobilité**

Mme Maud PREHER

022.379.37.11

Maud.Preher@unige.ch

Réception ouverte : les mercredis de 10h à 12h

Permanence téléphonique : les jeudis de 11h à 12h

#### **Adresse postale :**

Sciences II

30, Quai Ernest-Ansermet

Case postale

CH – 1211 Genève 4

#### **Adresse géographique :**

10, rue des Vieux-Grenadiers (3<sup>e</sup> étage)

1205 Genève

#### **Lien utile :**

Service des AI : <https://www.unige.ch/international/fr/contact/service-des-affaires-internationales/>



**SEJOUR DE MOBILITE DURANT L'ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020**

<b>NOM :</b>	
<b>PRENOM :</b>	
<b>MASTER GSI :</b>	
<b>DESTINATION :</b>	
<b>SEMESTRE DE MOBILITE :</b>	

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance du document « Séjour de mobilité prévu durant l'année académique 2019-2020 pour les étudiants inscrits en MAEE, MAREM, MAMO ou MAFR ».

Signature : .....

Date : .....

**Ce document doit être dûment rempli et remis au Conseiller aux études en charge de la mobilité lors du processus de validation du projet.**